

CHARTRE QUALITÉ UNION FRANÇAISE DES CENTRES DE VACANCES

Dans le souci constant d'améliorer la qualité de ses services, Nature Pour Tous adhère à l'UFCV et donc à la chartre qualité que l'UFCV a mis en place (Union Française des Centres de vacances).

L'UFCV a développé de nouvelles procédures de vérification de ses adhérents et de leurs séjours de vacances. La création de l'Agrément Qualité UFCV est un concept nouveau dans l'univers des séjours de vacances.

Cet Agrément a pour objet de renforcer la qualité des séjours qui vous sont proposés dans ce catalogue, lesquels ont tous reçu l'Agrément Qualité UFCV.

Plus de 50 critères objectifs ont été définis dans 9 domaines différents. Des éléments essentiels en matière de sécurité, d'hygiène, d'hébergement ont été évalués pour vous garantir que Nature pour Tous répond aux critères d'exigence de l'UFCV et qu'il vous offre un séjour de qualité.

Les domaines sont les suivants :

1. Partenariat entre l'organisateur du séjour et l'Ufcv,
2. Assurances, sécurité et prévention des risques,
3. Hygiène et santé,
4. Lieux d'hébergement,
5. Recrutement des équipes d'animation,
6. Communication et service auprès des familles,
7. Logistique, transport, voyage, organisation,
8. Projet éducatif de l'organisateur,
9. Organisation du séjour décliné selon les critères suivants.

a) Le projet pédagogique :

Il définit les moyens à mettre en œuvre pour :

- Favoriser l'expression individuelle de l'enfant évoluant à l'intérieur d'un groupe,
- Aider à l'apprentissage de l'autonomie personnelle,
- Sensibiliser chacun au respect, au partage et à l'écoute de l'autre.

La pratique des activités, le partage de la vie quotidienne, les jeux, les rencontres impliquent d'accepter des règles de vie dans un esprit de tolérance.

b) L'hébergement :

Les organisateurs de séjours s'engagent à visiter préalablement les structures d'hébergement pour les séjours fixes et à garantir leur agrément par la commission de sécurité et les services départementaux de la Jeunesse et des Sports.

Les centres d'hébergement permanent et collectif comprennent des parties communes et des chambres entretenues chaque jour, permettant l'accueil séparé des filles et des garçons et offrant le confort d'une douche chaude quotidienne ainsi que l'accès à des WC séparés.

c) Les voyages :

L'organisateur communique le plan d'accès au centre de vacances et garantit une permanence téléphonique 2 heures avant le départ et 2 heures après la prise en charge d'un enfant. 30 minutes avant le départ, une permanence d'accueil est assurée par un représentant de l'organisateur aux points de rendez-vous. Un responsable désigné par le directeur du séjour s'assure de la conformité du transport (réglementation sur les heures, amplitude de conduite, etc.).

d) La restauration :

Les animateurs prennent leurs repas avec les participants. A l'étranger, les menus tiennent compte de la gastronomie locale. Les régimes particuliers sont respectés. Toutefois, les voyages à l'étranger ou des campings itinérants peuvent rendre impossible leur réalisation. Pour s'en assurer, les familles devront en faire la demande avant l'inscription.

L'équipe d'animation veille à ce que chaque participant

donne de ses nouvelles à sa famille. Sauf indications expresses et préalables aux séjours, les participants peuvent recevoir des appels téléphoniques et en passer, selon des conditions proposées dans le document d'information. Certains séjours disposent d'une messagerie vocale pour maintenir un contact entre les enfants et leurs parents.

f) L'argent de poche :

Des conseils pour le montant de l'argent de poche sont adressés aux familles via les documents d'information. Durant le séjour, un mode de garde et de gestion éventuel de l'argent de poche est proposé aux enfants.

g) Le linge :

Le trousseau des participants est vérifié à l'arrivée et au départ des centres de vacances. Concernant les séjours de plus d'une semaine, le blanchissage du linge des enfants de moins de douze ans est obligatoirement assuré. Tous les dix jours au minimum et davantage selon les besoins, l'entretien du linge, des draps de lit et du linge de toilette des participants est assuré. Conseillés par l'équipe d'encadrement, les adolescents assurent eux-mêmes l'entretien de leur linge.

h) L'infirmerie :

L'assistant sanitaire est présenté aux participants dès le début de leur séjour, ses fonctions et responsabilités clairement définies. Les permanences quotidiennes sont affichées et expliquées. Des fiches de liaison avec les familles comportent les soins et l'ordonnance médicale des traitements prodigués aux enfants pendant leurs séjours, sachant que toute intervention d'un praticien extérieur sera notifiée aux parents concernés.

i) Les activités :

Les centres de vacances sont équipés d'espaces permanents favorisant des activités libres, telles que la lecture, la peinture, le dessin, la construction, etc.

j) L'encadrement et la vie collective :

Les animateurs veillent à l'application des règles de vie commune. Pour les adolescents, ils sont associés à l'élaboration des modalités de la vie collective (sommeil, relations, sorties, etc.), et sont informés des règles non négociables.

L'agrément qualité de l'Ufcv impose aux organisateurs de séjours, des normes de sécurité supérieures à la réglementation : 1 animateur pour 12 participants selon la réglementation mais 1 animateur pour 8 participants à l'UfCV.